Licenciement économique CDD

Par Vitek51

Bonjour je voulais avoir des informations a propos d'un licenciement économique sachant que je suis en CDD depuis octobre 2016 et que mon contrat doit ce terminer le 30 août 2018 , (il a était rompu le 16 mars pour cause économique).

Quelle indemnité suis-je susceptible de toucher ? (je gagne 1200/mois brut)

Combien de temps cela peut prendre pour les toucher ?

PS: Je sais pas si cela influe sur la situation mais je suis en contrat professionnel je fais un bts en alternance mais je suis a 35h et considéré comme un CDD , car je suis entreprise la plupart du temps.

Si vous avez plus d'information a ajouter pour ma situation cela m'intéresse fortement.
Je vous remercie d'avance bonne journée

Par janus2

Bonjour,
Le licenciement n'existe pas pour un CDD.
La rupture du CDD à l'initiative de l'employeur n'est possible que pour quelques cas et le motif économique n'en fait pas partie. L'employeur ne peut rompre un CDD que pour :
- faute grave du salarié
- force majeure
- inaptitude du salarié

Votre employeur ayant rompu illégalement votre CDD, il sera condamné si vous saisissez le CPH, au versement d'une indemnité d'une valeur minimale aux rémunérations que vous auriez touchées jusqu'au terme prévu du CDD.

Par Vitek51

Ce n'est pas l'initiative de l'employeur mais du mandataire , la boite étant en liquidation judiciaire , un mandataire ma contacter pour mettre fin a mon contrat pour cause économique.
Il est dit que je vais être indemniser mais je sais pas encore de combien et quand ?

Par janus2

La réponse reste la même, on ne peut pas rompre un CDD pour motif économique.
Vous toucherez donc l'intégralité des salaires que vous auriez eu si le CDD avait été jusqu'à son terme.
Attention, cependant, à ne pas accepter de signer une rupture d'un commun accord...

Par Vitek51

Daccord merci beaucoup pour c'est informations , il est possible que je touche plus ? il ya mes congés payés aussi.

Par luciano

Ce que moi je vous conseillerai, est de contacter un avocat pour qu'il vous aide à toucher le plus d'indemnités que possible. Vous me direz peut-être que vous n'avez pas assez de moyens. Mais vous avez aussi la possibilité de souscrire à une assurance protection juridique qui vous aidera à prendre en charge les honoraires de l'avocat. Un

avocat vous sera utile pour [url=https://robe-avocat.fr/quel-role-avocat-cas-de-licenciement]tirer le meilleur parti[/url].

Par vivi2501

Si le service de protection juridique ne veut pas prendre en charge les frais de votre avocat , vous pouvez demander l'aide juridictionnelle (si elle est acceptée, elle peut être totale ou partielle)

Par Henriri

Hello ! Euh... Luciano et Vivi ... cette discussion s'est éteinte en Mars 2018... A+

Par janus2

Espérons que depuis 4 ans les choses sont réglées...